



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

15 AVR. 2019

Luxembourg, le 15 avril 2019

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 460 de Monsieur le Député Gilles Baum

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député Baum.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 15 avril 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 460 de Monsieur le Député Gilles Baum.

Dans sa question parlementaire, l'honorable Député demande des informations au sujet du degré de corrélation entre l'échec scolaire en classe de 13SI/1GSI et les compétences langagières des élèves inscrits à cette formation.

Le tableau suivant renseigne sur la répartition des résultats scolaires obtenus dans les disciplines linguistiques en classe terminale 13SI/1GSI pour la période de 2013 à 2018.

Moyenne en fin d'année scolaire	Allemand	Anglais	Français
< 30	29,2 %	14,8 %	35,1 %
> 30	70,8 %	85,2 %	64,9 %

Force est de constater que de nombreux élèves de 13SI/1GSI présentent des lacunes langagières. Je souligne toutefois que la source de l'échec scolaire est multifactorielle : en effet, 56 % des élèves 13SI/1GSI ayant obtenu une note annuelle insuffisante dans une discipline linguistique présentent au moins une note insuffisante additionnelle dans une discipline non linguistique.

Je signale par ailleurs que jusqu'à l'année scolaire 2017/2018, seuls les étudiants ayant obtenu une évaluation positive (« maîtrise ») au stage effectué dans le cadre de la discipline « enseignement clinique » étaient admis à se présenter aux épreuves de l'examen de fin d'études secondaires, condition préalable entraînant un taux de réussite global plus faible pour la section SI. À partir de l'année scolaire en cours, cette disposition est modifiée : tous les élèves sont autorisés à se présenter à l'examen ; ceux dont le stage n'a pas donné lieu à une évaluation positive, peuvent effectuer un deuxième stage dont l'évaluation est mise en compte au même titre qu'un ajournement.

À l'avenir, la mise en place d'une possibilité de choix au niveau de la langue véhiculaire contribuera à diminuer l'effet des compétences langagières sur la réussite scolaire de ces élèves.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse